

Saint-Genis Laval



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
ORANGERIE DU PARC DE BEAUREGARD SISE  
23 RUE DE BEAUREGARD**

**DÉCISION N° 2022-101**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien situé 23 rue de Beauregard à Saint-Genis-Laval souhaite mettre à disposition du club de basketball les « LYONSO » le site de l'Orangerie situé au sein du parc de Beauregard afin de leur permettre d'effectuer la présentation officielle de leur équipe de basketball (Pro-B) prévue le mardi 13 septembre 2022.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La commune met à la disposition du club de Basketball les «LYONSO », pour la journée du 13 septembre jusqu'au mercredi 14 septembre à 12h, les locaux ainsi que le terrain, situé 23 rue de Beauregard répartis comme suit :

- Terrain d'environ 3000m<sup>2</sup>,
- Bâtiment de l'Orangerie :
  - Sanitaire
  - Salle n°1 d'une contenance de 79,40m<sup>2</sup>,
  - Salle n°2 d'une contenance de 241,50m<sup>2</sup>

Soit une surface totale du bâti de 324,70 m<sup>2</sup>.

Le descriptif de l'Orangerie du Parc de Beauregard est joint en annexe de la présente convention.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

**Article 2 :** Madame la Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/09/2022



La Maire  
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :